



CONTRAT DE RIVIERE DE L'ALBARINE

2011-2016



Dossier de synthèse



Septembre 2010



SOMMAIRE

1. Introduction.....	2
2. Présentation du bassin versant.....	2
2.1. Caractéristiques générales du bassin versant.....	2
2.2. Gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Albarine.....	4
2.2.1. Les collectivités.....	4
2.2.2. Les administrations.....	5
2.2.3. Le monde associatif.....	5
2.2.4. L'hydroélectricité.....	5
2.2.5. L'agriculture.....	6
3. Etat des lieux du bassin versant.....	6
3.1. L'eau et les milieux aquatiques.....	6
3.1.1. Qualité de l'eau.....	6
3.1.2. Réseau hydrographique et milieux aquatiques.....	6
3.1.3. Qualité physique et qualité biologique.....	7
3.2. Les risques et les usages.....	8
5. Documents d'orientation et de programmation en matière de gestion des bassins versants.....	8
6. Les enjeux et les objectifs associés.....	10
VOLET A : Lutte contre la pollution en vue de la restauration de la qualité de l'eau.....	10
VOLET B1 : Restauration du bon état physique des cours d'eau et des milieux aquatiques.....	11
1. Gestion physique des cours d'eau.....	11
2. Gestion des autres milieux et des espèces.....	11
VOLET B2 : Prévention et protection face au risque d'inondation.....	12
VOLET B3 : Gestion quantitative de la ressource.....	12
VOLET C : Animation du contrat de rivière et sensibilisation.....	12
6.6.1. Sensibilisation et communication.....	12
7. Le Programme d'Action.....	13
VOLET A : Lutte contre la pollution en vue de la restauration de la qualité de l'eau.....	13
A-1 : Pollution domestique.....	13
A-2 : Pollution agricole et pollutions toxiques.....	13
VOLET B1 : Restauration du bon état physique des cours d'eau et des milieux aquatiques.....	13
B1-1 : Lit et transport solide.....	13
B1-2 : restauration physique.....	13
B1-3 : Les zones humides.....	14
B1-4 : Les plans d'eau.....	14
B1-5 : Biodiversité.....	14
B1-6 : Mise en valeur des milieux.....	14
VOLET B2 : Prévention et protection face au risque d'inondation.....	14
B2-1 : Réduire la vulnérabilité des lieux habités et des ouvrages.....	14
B2-2 : Écrêtement des crues.....	14
VOLET B3 : Gestion quantitative de la ressource.....	15
VOLET C : Communication, animation et suivi du Contrat de rivière.....	15
C1- Communication.....	15
C2 – Animation.....	15
C3 – Suivi.....	15
8. Coût global et plans de financements prévisionnels.....	16
9. Animation du contrat de rivière.....	16
8.1. La structure de gestion du contrat de rivière : le SIABVA.....	16
8.2. Le comité de rivière et le comité de pilotage.....	16
8.2.1. Le comité de rivière.....	16
8.2.2. Le comité de pilotage.....	17
ANNEXE : La Grille de Porté A Connaissance pour la déclinaison locale du programme de mesures.....	18

1. Introduction

Créé suite aux crues dévastatrices de 1990 et 1991, le Syndicat de l'Albarine a été la structure porteuse du contrat de rivière réalisé entre 2002 et 2007. Une étude bilan réalisée au terme de cette procédure a conclu sur l'importance de poursuivre le travail de gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques initié sur le bassin versant de l'Albarine, et sur la nécessité de pérenniser les actions entreprises durant le premier contrat.

Une démarche d'élaboration d'une seconde procédure de contrat de rivière a donc été lancée, conformément à la mesure 1A-05 issue du programme de mesures et retenue pour le bassin versant de l'Albarine à savoir compléter le champ d'actions et poursuivre la gestion globale.

Le dossier sommaire de candidature a été validé par le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée le 8 octobre 2008.

A la demande du comité de bassin et des différents partenaires, des études complémentaires ont été menées pour approfondir les connaissances sur certains champs d'actions :

- Diagnostic physique de la qualité des habitats aquatiques ;
- Gestion quantitative et pollutions diffuses ;
- Diagnostic de la biodiversité et hiérarchisation des enjeux "zones humides".

2. Présentation du bassin versant

L'Albarine est un affluent rive gauche de la rivière d'Ain. L'intégralité de son cours (60Km de rivière principale et un réseau hydrographique complet représentant 130Km) se situe dans le département de l'Ain.

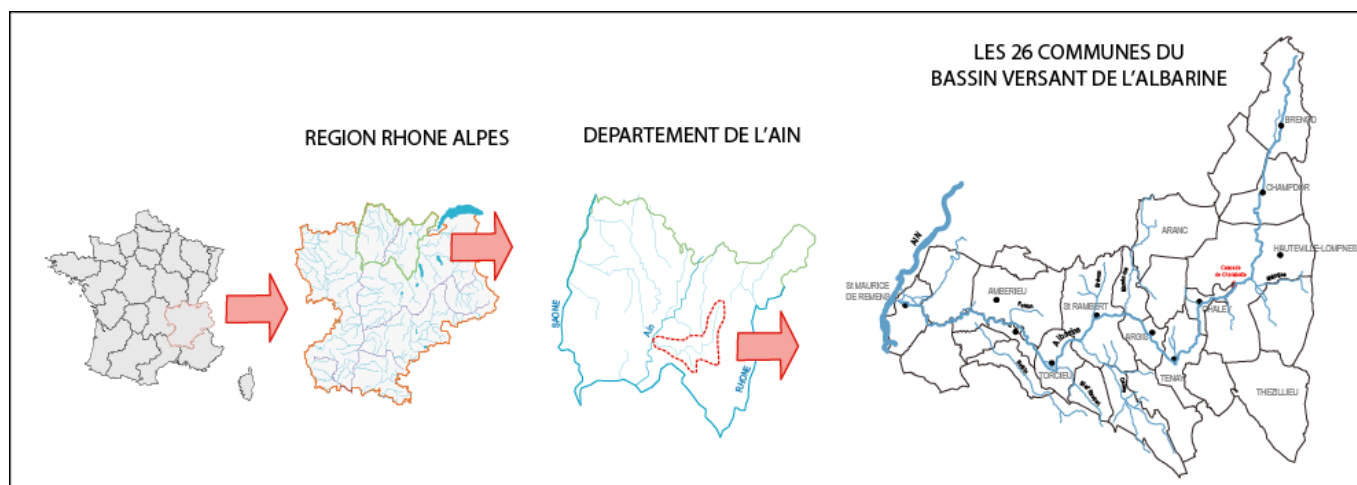


Figure 1: Situation du bassin versant de l'Albarine

2.1. Caractéristiques générales du bassin versant

Géomorphologie	<p>Le cours de l'Albarine présente trois entités géologiques distinctes qui caractérisent son fonctionnement.</p> <p>Sur le plateau (de Brénod à Hauteville), les étiages sont extrêmes et conduisent à un assèchement total de la rivière sur certains secteurs où les écoulements se font à même la dalle calcaire. Ce régime contrasté est lié au substrat karstique avec un système de pertes et de résurgences.</p> <p>Dans la Vallée de l'Albarine (entre Chaley et Torcieu) la rivière retrouve un débit pérenne par le biais des résurgences en pied de massif. Les connaissances sur les circulations à l'intérieur du massif karstique proviennent principalement du travail important des spéléologues mais restent fragmentaires. La rivière présente un faciès à forte pente avec un substrat constitué des éboulis rocheux des versants.</p> <p>Dans la plaine de l'Ain (de Bettant à la confluence), la rivière s'écoule sur un épais tapis d'alluvions et présente un transport solide dynamique. Sur ce secteur, l'Albarine est drainée par sa nappe alluviale, et disparaît régulièrement sous les galets en période d'étiage.</p>
Régime hydrologique	<p>La rivière est caractérisée par un régime hydrologique pluvio-nival. De fait, l'Albarine subit des variations importantes de débit entre des étiages extrêmes et des débits de crue importants du fait des particularités géologiques (massif karstique sur l'amont et plaine alluviale sur l'aval).</p> <p>Le module de l'Albarine à Saint Rambert en Bugey est de 6,22m³/sec et le débit de la crue de février 1990 s'élève à 245 m³/sec.</p>

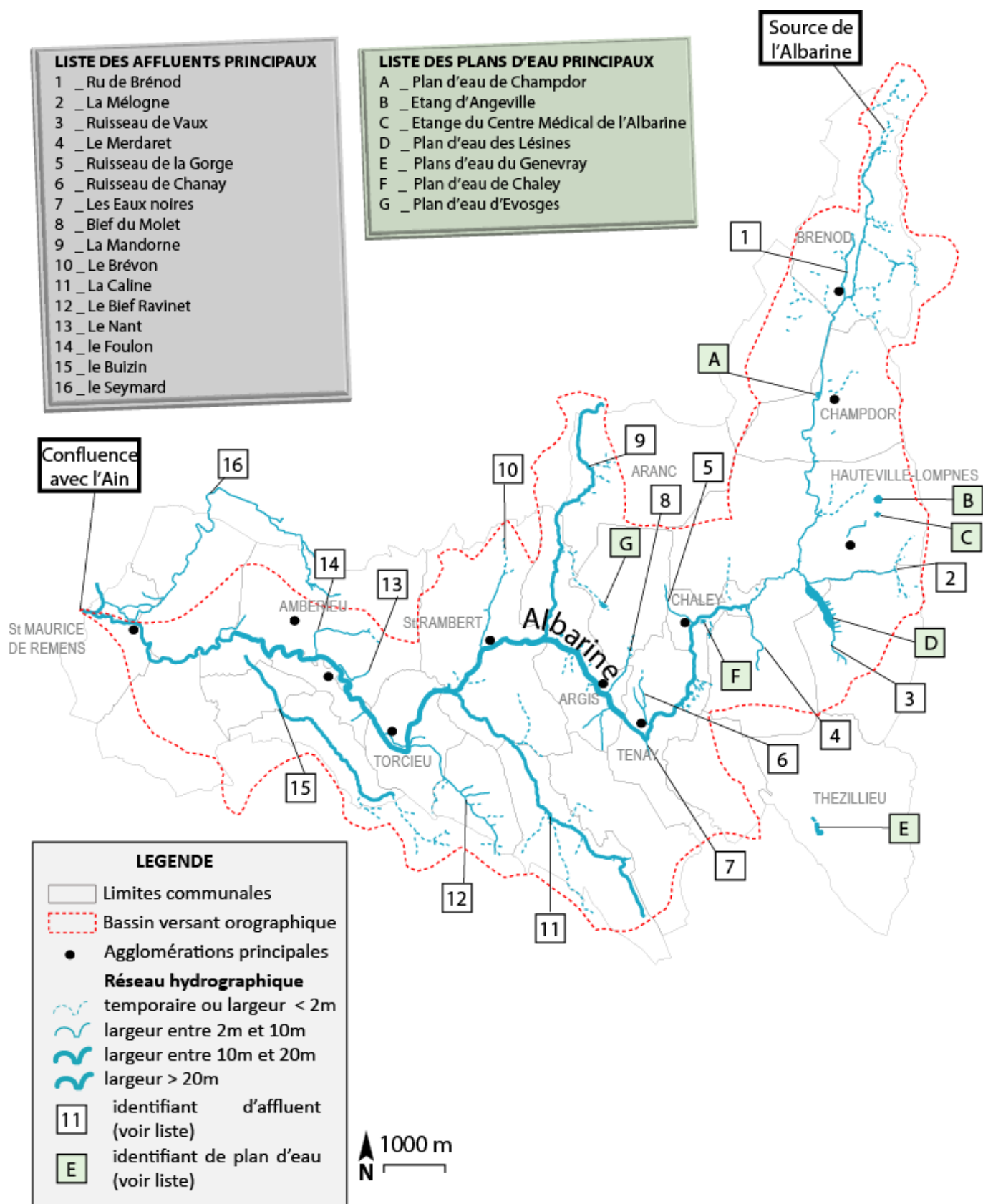


Figure 2: Carte du bassin versant et du réseau hydrographique de l'Albarine

Démographie	<p>La population totale du bassin versant s'élève à plus 32 000 habitants, et la seule commune d'Ambérieu-en-Bugey en regroupe plus du tiers. La moitié des communes du bassin versant possèdent une densité inférieure à 44 hab/km², ce qui traduit la prépondérance de petites communes rurales sur le périmètre concerné.</p> <p>Les deux pôles d'habitations principaux sont l'agglomération ambaroise (Ambérieu en Bugey, Saint Denis en Bugey, Bettant) et Hauteville-Lompnes.</p>
Occupation des sols et socio-économie	<p>En ce qui concerne l'occupation des sols et les activités humaines, le bassin versant est majoritairement rural. La forêt occupe plus de 55 % du territoire (taux largement supérieur aux données nationales), les reliefs rendant l'exploitation agricole difficile.</p> <p>Les principaux espaces ouverts non urbanisés sont situés sur le plateau d'Hauteville et dans la plaine de l'Ain, où existent des activités liées à l'agriculture (pâturage extensif et grandes cultures irriguées dans la plaine). Les principales zones industrielles sont situées sur les communes d'Ambérieu et de Château-Gaillard.</p> <p>La rivière a subi de nombreux aménagements tout au long de son cours. L'amont du bassin versant a subi de sévères opérations de rectification au cours de remembrements pour servir les usages agricoles. L'aménagement de la voie ferrée entre Tenay et Ambérieu à la fin du XIX^{ème} siècle a conduit à une artificialisation poussée du tracé de la rivière sur environ 20 km, encore accentué par l'aménagement de la route RD 1504. A l'aval, le cours de l'Albarine a aussi été rectifié par endroit pour réduire la vulnérabilité des habitations face au risque d'inondation.</p>
Milieu naturel	<p>Le caractère rural du bassin versant a permis une bonne préservation de milieux naturels d'intérêts. Ainsi, 55 sites ZNIEFF¹ de Type I et 6 zones ZNIEFF de type II ont été inventoriés. Il s'agit de zones humides situées sur le plateau d'Hauteville (dont l'Etang des Loups ayant fait l'objet d'arrêté de protection du biotope de l'Iris de Sibérie), de pelouses sèches abritant une variété importante d'orchidées, des cours d'eau et boisements associés, des falaises, et de cavités souterraines.</p> <p>De plus, un arrêté de protection du biotope de l'écrevisse à pieds blancs est en cours de réflexion sur 3 affluents de l'Albarine.</p> <p>Enfin la basse Albarine est intégrée au site NATURA 2000 des milieux alluviaux de la basse vallée de l'Ain.</p>

2.2. Gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Albarine

2.2.1. Les collectivités

Gestion des cours d'eau	<p>Le bassin versant de l'Albarine regroupe 27 communes rassemblées au sein de 6 cantons et 4 communautés de communes.</p> <p>Le SIABVA rassemble les 27 communes du bassin versant qui lui ont donné compétence pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « la mise en œuvre des actions d'aménagements et de gestion des eaux, des cours d'eau et des zones humides sur le bassin versant hydrographique de l'Albarine ; - l'élaboration, l'approbation, la mise en œuvre et le suivi d'un contrat de rivière sur le bassin versant de l'Albarine. »² <p>Sur la partie aval du bassin versant, le SAGE de la basse vallée de l'Ain (signé en mars 2003) est porté par le syndicat du même nom qui regroupe 42 communes de la plaine de l'Ain (dont 8 communes déjà adhérentes au SIABVA). Le SBVA³ est également porteur du contrat de bassin depuis le mois de septembre 2006. Les actions du SIABVA et du SBVA sont complémentaires. Un partenariat technique existe entre les deux structures sur les projets touchant aux deux cours d'eau.</p>	<table border="1"> <tr><td>Ambérieu en Bugey</td><td>Cormaranche en Bugey</td></tr> <tr><td>Ambutrix</td><td>Evosges</td></tr> <tr><td>Aranc</td><td>Hauteville-Lompnes</td></tr> <tr><td>Arandas</td><td>Hostiaz</td></tr> <tr><td>Argis</td><td>Leyment</td></tr> <tr><td>Bettant</td><td>Nivollet Montgriffon</td></tr> <tr><td>Brénod</td><td>Oncieu</td></tr> <tr><td>Chaley</td><td>St Denis en Bugey</td></tr> <tr><td>Champdor</td><td>St Maurice de Remens</td></tr> <tr><td>Château Gaillard</td><td>St Rambert en Bugey</td></tr> <tr><td>Cleyzieu</td><td>Tenay</td></tr> <tr><td>Conand</td><td>Thézillieu</td></tr> <tr><td>Corcelles</td><td>Torcieu</td></tr> <tr><td></td><td>Vaux en Bugey</td></tr> </table>	Ambérieu en Bugey	Cormaranche en Bugey	Ambutrix	Evosges	Aranc	Hauteville-Lompnes	Arandas	Hostiaz	Argis	Leyment	Bettant	Nivollet Montgriffon	Brénod	Oncieu	Chaley	St Denis en Bugey	Champdor	St Maurice de Remens	Château Gaillard	St Rambert en Bugey	Cleyzieu	Tenay	Conand	Thézillieu	Corcelles	Torcieu		Vaux en Bugey
Ambérieu en Bugey	Cormaranche en Bugey																													
Ambutrix	Evosges																													
Aranc	Hauteville-Lompnes																													
Arandas	Hostiaz																													
Argis	Leyment																													
Bettant	Nivollet Montgriffon																													
Brénod	Oncieu																													
Chaley	St Denis en Bugey																													
Champdor	St Maurice de Remens																													
Château Gaillard	St Rambert en Bugey																													
Cleyzieu	Tenay																													
Conand	Thézillieu																													
Corcelles	Torcieu																													
	Vaux en Bugey																													
Gestion de l'eau potable	<p>Le bassin versant présente une grande richesse en matière de ressource en eau si bien que la majeure partie des communes possède leur propre ressource en eau potable. Ainsi, 16 communes sont en régie communale pour la gestion de l'eau potable, 4 bénéficient d'une gestion communale affermée, les 6 communes restantes sont intégrées au sein de deux syndicats dont les limites dépassent celles du bassin versant.</p>																													

Tableau 1: Liste des communes adhérentes au SIABVA

¹ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique

² Statuts du SIABVA du 6 août 2009

³ Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain.

Gestion des Eaux résiduaires	<p>La gestion des eaux usées est majoritairement communale, particulièrement en ce qui concerne les réseaux. Pour le traitement des effluents par contre, les communes disposent d'unités de traitement propres à l'exception de la station du STEASA⁴ qui traite les effluents de 6 communes du bassin versant).</p> <p>Concernant l'assainissement non collectif, le SIABVA est porteur d'un SPANC⁵ pour 25 communes.</p>
Aménagement du territoire et environnement	<p>Le territoire du bassin versant de l'Albarine est également concerné par plusieurs procédures et outils d'aménagement du territoire, tels que le SCOT BUCOPA⁶ qui fixe les orientations de développement socio-économique par l'organisation du territoire à l'échelle de plusieurs communautés de communes.</p> <p>Par ailleurs, la gestion du patrimoine et du tourisme est intégrée dans le CDPRA⁷ du PAYS du Bugey et le CDRA BUCOPA⁸. Les programmes d'actions prévoient la valorisation de sites par l'aménagement de sentiers d'interprétation, de sites de baignade et de plan d'eau pour la pêche.</p> <p>Des partenariats ponctuels ont lieu avec le SIABVA dès lors que les projets concernent la gestion et la mise en valeur de milieux aquatiques ou encore l'éducation à l'environnement.</p>

2.2.2. Les administrations

- La police de l'eau et la police de la pêche sont assurées par la DDT et l'ONEMA⁹.
- L'application de la politique de prévention du risque inondation est assurée par les services de la DDT.
- Le suivi de la qualité des eaux pour l'adduction en eau potable, la baignade, les niveaux de rejets d'ouvrages d'assainissement et les bassins de décantation des voiries est assuré par les services de l'Etat.

2.2.3. Le monde associatif

La Gestion du milieu naturel	<p>Il existe 9 associations de pêche sur le bassin versant de l'Albarine, l'ensemble du linéaire n'étant cependant pas couvert. Les modes de gestion varient selon les associations, mais la plus grande partie du linéaire est gérée de façon patrimoniale.</p> <p>Les associations de protection de la nature présentes sur le bassin versant sont la FRAPNA¹⁰, le CORA¹¹ et l'antenne de l'Ain du CREN¹². La FRAPNA est notamment prestataire du SIABVA pour la réalisation d'animations scolaires sur le thème de la rivière et de la gestion citoyenne de la ressource en eau. Le CREN est gestionnaire de plusieurs zones humides sur l'amont du bassin versant et est impliqué dans la gestion du site NATURA 2000 des milieux alluviaux de la basse vallée de l'Ain.</p>
Les activités de pleine nature	<p>Les activités de pleine nature sont bien représentées sur le bassin versant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La spéléologie est pratiquée au sein de clubs qui viennent de toute la région pour pratiquer sur le secteur de l'Albarine. - Le canyoning est pratiqué sur deux sites du bassin (Chaley et cascade du Buizin). - Le Canoë-Kayak n'est pas très développé sur l'Albarine du fait des conditions hydrologiques, des obstacles transversaux qui limitent fortement la descente et des conflits d'usage avec la pratique de la pêche. - La randonnée pédestre fait l'objet d'une bonne promotion par les divers offices du tourisme, et la randonnée équestre est également bien représentée. - Des clubs de 4x4 fréquentent des sites liés aux milieux aquatiques ; leur pratique est réglementée.

2.2.4. L'hydroélectricité

Les installations produisant de l'hydroélectricité sur le bassin versant sont globalement assez anciennes. On compte 7 installations exploitées à ce jour sur le réseau hydrographique. Depuis la loi POPE de juillet 2005, la production d'hydroélectricité est encouragée. Dans l'Ain, le Syndicat d'électricité de l'Ain a lancé en 2007 une étude diagnostic pour révéler les sites potentiellement intéressants pour la production hydroélectrique et actuellement inutilisés. Sur le bassin versant de l'Albarine, deux sites ont été répertoriés : la digue de Saint-Rambert et la digue de la Déruppe à Torcieu.

⁴ Syndicat du Traitement des Eaux d'Ambérieu-en-Bugey et de Son Agglomération.

⁵ Service Public de l'Assainissement non collectif.

⁶ Schéma de Cohérence Territoriale Bugey Côtière Plaine de l'Ain.

⁷ Contrat de Développement de Pays Rhône-Alpes.

⁸ Contrat de Développement Rhône-Alpes Bugey Côtière Plaine de l'Ain.

⁹ Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

¹⁰ Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature de l'Ain.

¹¹ Centre Ornithologique Rhône-Alpes.

¹² Conservatoire Régional des Espaces Naturels.

2.2.5. L'agriculture

Sur le plateau, l'agriculture est de type élevage extensif qui utilise principalement les secteurs ouverts de fond de vallée. On trouve encore des pelouses sèches sur les reliefs qui offrent une biodiversité importante, mais ces milieux délaissés par les pâturages subissent une fermeture progressive.

Dans la plaine de l'Ain, la pratique agricole majoritaire est la culture irriguée. Aucun prélèvement d'eau n'est réalisé dans le lit de l'Albarine qui s'assèche régulièrement sur le secteur. Les enjeux concernent essentiellement la rivière d'Ain et sont pris en compte dans le SAGE¹³ de la Basse Vallée de l'Ain.

3. Etat des lieux du bassin versant

3.1. L'eau et les milieux aquatiques

3.1.1. Qualité de l'eau

La qualité de l'eau	<p>La qualité des eaux superficielles à l'échelle du Bassin versant a été évaluée en 1997, ainsi qu'en 2007. Une amélioration notable a pu être constatée au cours de ces dix ans.</p> <p>Pourtant, l'altération de la qualité de l'eau par les macropolluants reste avérée sur le bassin versant. Le principal facteur est la pollution d'origine domestique issue de rejets directs. S'ajoute à cela des pratiques à risque dans la gestion des effluents d'élevage et l'existence de deux industriels non raccordés à un réseau de traitement.</p> <p>L'altération de la qualité de l'eau par les micropolluants identifiée sur le bassin versant est issue de sources plus variées et plus difficilement pondérables les unes par rapport aux autres (particuliers, collectivités, industriels, monde agricole).</p> <p>La qualité des eaux souterraines permet l'alimentation en eau potable de plus des deux tiers des habitants du bassin versant. Un traitement s'avère tout de même nécessaire pour les prélèvements, en particulier pour les sources karstiques qui sont particulièrement vulnérables.</p>
Les sources de pollution	<p>Le bassin versant compte plus de 31 000 Habitants. Malgré les efforts engagés par les collectivités, la pollution organique générée par les eaux usées domestiques demeure la première cause d'altération de la qualité de l'eau. L'enjeu est crucial car la majorité des communes riveraines prélèvent leur ressource en eau dans la nappe alluviale de l'Albarine.</p> <p>Sur le plateau calcaire, il est difficile de prévoir le devenir des rejets qui s'infiltrent dans le massif. Les circulations sont complexes avec des systèmes de réservoirs, de siphons et de chasse. La majorité des communes des gorges et de la vallée tirent leur ressource en eau des sources karstiques, et le manque de connaissances sur les circulations souterraines complique l'estimation du risque de contamination.</p> <p>Les pollutions agricoles concernent essentiellement par les élevages sur le plateau et les grandes cultures de la plaine de l'Ain. L'impact des élevages est globalement réduit, quant aux prélèvements d'eau pour l'irrigation, il ne semble pas y avoir d'incidence sur les écoulements de l'Albarine.</p> <p>Une analyse réalisée en 2005 a mis en évidence une présence importante de HAP¹⁴ notamment à l'aval de la cascade de Charabotte. Cette situation encourage à une meilleure prise en compte de ces pollutions, d'autant que l'identification des émetteurs de ce type de pollution et leur hiérarchisation reste délicate.</p>

3.1.2. Réseau hydrographique et milieux aquatiques

La morphologie globale du bassin versant	<p>La morphologie globale du bassin versant en quatre parties distinctes se retrouve sur la structure du profil en long : le plateau, les gorges, la vallée et la plaine (voir sur le profil en long ci-dessous).</p> <p>Le réseau hydrographique globalement dense résulte principalement des pentes importantes et des pluies abondantes sur le secteur. On recense environ 130 kilomètres de cours d'eau, dont 59,5 km pour l'Albarine.</p> <p>Le relief accidenté, les assecs naturels et l'exploitation des cours d'eau par l'homme ont entraîné une segmentation importante de l'Albarine et de ses affluents. Le premier contrat de rivière a permis d'améliorer la connectivité longitudinale par la mise en place de deux passes à poissons entre Saint-Rambert-en-Bugey et Argis.</p> <p>La faible connectivité latérale a tendance à fragiliser l'équilibre d'une population ; celle-ci sera vulnérable dans le cas d'évènements exceptionnels (pollution de la rivière par exemple).</p> <p>Le bassin versant possède un complexe de marais, tourbières et annexes hydrauliques de cours d'eau de premier ordre à l'échelle du département. La majeure partie de ces milieux sont inscrits à l'inventaire ZNIEFF, et le CREN est gestionnaire de certaines zones non exploitées ou protégées. Une hiérarchisation des enjeux a été menée en 2009 afin de définir une stratégie d'intervention parmi les 709 Ha de zones humides identifiés sur le territoire.</p>
---	---

¹³ Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

¹⁴ Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques.

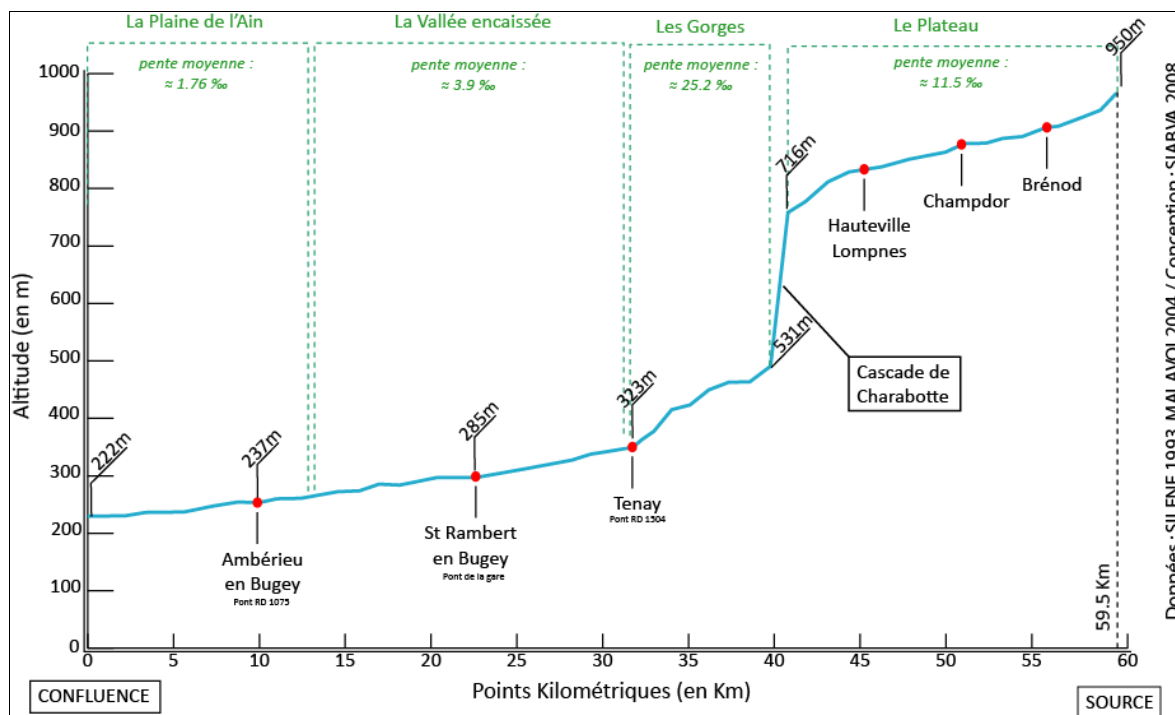


Figure 3: Profil en long de l'Albarine

3.1.3. Qualité physique et qualité biologique

La Qualité du lit, de la ripisylve et des habitats aquatiques	<p>Les cours d'eau du bassin versant de l'Albarine ont subi une anthropisation marquée impactant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> leur morphologie (opérations de curages, rectification, recalibrage sur plus de 20 Km cumulés sur 60Km sur le seul cours de l'Albarine) leur espace de bon fonctionnement (suppression de zones inondables au profit de zones habitées, artificialisation des berges pour l'implantation d'infrastructures ou l'exploitation agricole) leur peuplements rivulaires en réduisant sa largeur, sa biodiversité et en permettant l'installation de plantes exotiques envahissantes. <p>Malgré cela, le territoire présente toujours des secteurs fonctionnels préservés et le maintien d'un transport solide significatif ainsi qu'une qualité biologique, y compris sur des secteurs artificialisés.</p> <p>Réservoirs biologiques</p> <p>En référence aux articles L214-17 et R214-108 du code de l'environnement, le SDAGE recense les secteurs identifiés comme réservoirs biologiques. La qualité et la fonctionnalité de ces secteurs devront être maintenus.</p> <p>Les secteurs identifiés comme réservoir biologique sont les suivants ¹⁵:</p> <ul style="list-style-type: none"> L'Albarine du Bief des Vuires au Bief Ravinet Le ruisseau de la Gorge à Chaley Le Buizin en aval de la Fontaine Noire Le Merdaret le Bief des Vuires Le Bief Ravinet La Caline la Mandorne <p>Continuité</p> <p>Dans le cadre de la mise en place des trames bleues suite au Grenelle de l'environnement, certains ouvrages du bassin versant sont en voie de classement par les services de l'état :</p> <table border="1" data-bbox="587 1043 1437 1128"> <thead> <tr> <th>Code_Ouvrage</th> <th>ID_ROE</th> <th>Nom de l'Ouvrage</th> <th>Cours d'eau concerné</th> <th>Classement provisoire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20100080</td> <td>ROE41696</td> <td>Seuil de Cordaret à Tenay</td> <td>l'Albarine</td> <td>Lot 1 M</td> </tr> <tr> <td>No ID</td> <td>ROE42167</td> <td>Barrage Biderman à Tenay</td> <td>l'Albarine</td> <td>Lot 2 M</td> </tr> <tr> <td>19933101</td> <td>ROE41799</td> <td>Barrage Ex Rive à Tenay</td> <td>l'Albarine</td> <td>Lot 2 S</td> </tr> </tbody> </table> <p>Lot 1 : échéance 2012 Lot 2 échéance 2014 M : Montaison S : Sédiments</p>	Code_Ouvrage	ID_ROE	Nom de l'Ouvrage	Cours d'eau concerné	Classement provisoire	20100080	ROE41696	Seuil de Cordaret à Tenay	l'Albarine	Lot 1 M	No ID	ROE42167	Barrage Biderman à Tenay	l'Albarine	Lot 2 M	19933101	ROE41799	Barrage Ex Rive à Tenay	l'Albarine	Lot 2 S
Code_Ouvrage	ID_ROE	Nom de l'Ouvrage	Cours d'eau concerné	Classement provisoire																	
20100080	ROE41696	Seuil de Cordaret à Tenay	l'Albarine	Lot 1 M																	
No ID	ROE42167	Barrage Biderman à Tenay	l'Albarine	Lot 2 M																	
19933101	ROE41799	Barrage Ex Rive à Tenay	l'Albarine	Lot 2 S																	
Le transport solide	<p>Une étude réalisée en 2004 a montré le caractère très dynamique du transport solide de l'Albarine à partir du secteur de Torcieu Bettant.</p> <p>La charge solide apportée par l'Albarine a été identifiée comme un élément important de l'équilibre sédimentaire de la rivière d'Ain. En conséquence, la préconisation 1-02 du SAGE BVA vise à limiter strictement les prélèvements en lit mineur de l'Albarine. Le SIABVA et le SIVU BVA se sont ainsi associés en 2007, 2008 et 2009 pour extraire les matériaux déposés à Saint Maurice de Rémens et pour les restituer à la rivière d'Ain.</p>																				
Les Biocénoses	<p>Les campagnes de prélèvements de <i>macrobenthos</i> réalisées en octobre 2006 et en septembre 2007 dans le cadre de l'étude bilan montrent une qualité globalement bonne sur l'Albarine. Concernant les affluents par contre, les indices sont plutôt décevants. En fait, l'état général des populations d'invertébrés semble plutôt bon, mais relativement affecté par les perturbations anthropiques.</p> <p>Les affluents montrent un fort intérêt écologique par le fait d'abriter des populations d'écrevisses à pieds blancs. Un arrêté de protection de biotope permettrait de contribuer à la pérennité de l'espèce.</p> <p>La qualité des peuplements piscicoles de l'Albarine est reconnue par le monde de la pêche. L'empoissonnement artificiel est pratiqué sur les plans d'eau, en revanche la majeure partie de l'Albarine est gérée de façon patrimoniale, de sorte que le peuplement est de bonne qualité.</p> <p>Enfin les zones humides du bassin versant abritent de nombreuses espèces animales typiques (amphibiens, reptiles, chiroptères, etc.).</p>																				

¹⁵D'après SDAGE du Bassin RM 2010-2015, p.159

3.2. Les risques et les usages

Le risque d'inondation	<p>En 1990, le bassin versant a connu un événement de crue très important qui a mis en évidence les secteurs et ouvrages vulnérables. La gestion des crues était donc l'objectif fondateur du SIABVA, et le premier contrat de rivière a permis de réaliser de nombreux travaux dans ce domaine.</p> <p>Des actions importantes n'ont cependant pas vu le jour : c'est le cas d'un projet de bras secondaire en amont de Saint Maurice de Rémens et des dalots de décharge sur les communes de Torcieu et Saint Maurice de Rémens.</p> <p>Une étude hydraulique récente (2008) doit permettre de compléter les PPRi des communes actuellement dotées d'un plan Tenay, Saint-Rambert en Bugey, Torcieu, Ambérieu en Bugey, Saint Denis en Bugey, Château Gaillard et Saint Maurice de Rémens) et de prescrire des mesures pour les communes qui n'en sont pas dotées (Chaley, Argis et Bettant).</p>
Les Usages	<p>La principale utilisation de la ressource en eau concerne l'adduction en eau potable puisque 22 communes du bassin versant utilisent la nappe ou des sources de l'Albarine.</p> <p>L'utilisation de la ressource par l'agriculture est modeste dans la mesure où le secteur de la Plaine de l'Ain réalise l'essentiel des prélèvements sur la nappe alluviale de la rivière d'Ain.</p> <p>La force hydraulique est utilisée par 7 micro-centrales « au fil de l'eau » qui cumulent une puissance théorique maximale d'environ 7000 KW. Certaines usines ne respectent pas les prescriptions de leur arrêté d'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, il existe des droits d'eau qui échappent à la réglementation actuelle, ce qui est susceptible d'induire des effets néfastes sur les débits réservés.</p> <p>La pratique des loisirs est globalement bien représentée, en particulier par les associations mentionnées précédemment (cf. « Gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant »).</p>

4. Documents d'orientation et de programmation en matière de gestion des bassins versants

La Directive Cadre sur l'Eau	<p>La DCE a été transcrite en droit français par la loi du 21 avril 2004. Elle préconise de travailler à l'échelle de grands bassins hydrographiques, soit le district Rhône et côtiers méditerranéens pour ce qui concerne notre bassin.</p> <p>L'Albarine est divisée en trois masses d'eau superficielles qui reprennent les entités géomorphologiques (plateau, vallée et plaine). Par ailleurs, quatre des principaux affluents ont été recensés en tant que masses d'eau secondaires.</p> <p>Pour toutes les masses d'eau hormis la ME486 (celle-ci subissant une importante pression de pollution domestique – dérogation pour le bon état chimique à 2021), l'objectif est l'atteinte du bon état écologique (biologique et chimique) en 2015.</p>
Le SDAGE Rhône Méditerranée	<p>Conformément à la disposition 4-05 du projet de SDAGE, le programme d'actions du contrat de rivière de l'Albarine sera le prolongement de la politique d'intervention du SDAGE défini à travers les 111 dispositions envisagées.</p> <p>L'aquifère karstique de l'Albarine est identifié comme ayant un fort intérêt stratégique pour les besoins en eau actuels ou futurs. Le SDAGE préconise que l'opportunité d'utiliser ces aquifères pour la diversification de la ressource et la sécurisation de l'alimentation soit étudiée. Les schémas réalisés en conséquence doivent prendre en compte la spécificité de ces eaux souterraines très vulnérables à la pollution microbiologique et doivent définir une stratégie réaliste pour leur protection.</p> <p>Concernant cet aspect, le Conseil Général de l'Ain a lancé une étude en 2007 afin d'obtenir un état des lieux de la ressource en eau et de son utilisation sur la partie karstique du département.</p> <p>Par ailleurs, le SDAGE préconise « une prise en compte systématique des milieux aquatiques et des zones humides (...) dans toutes les actions de gestion ».</p> <p>Sur le bassin versant, des actions de gestion et de restauration des zones humides ont déjà été menées. Parallèlement, le Conseil Général de l'Ain a mené un inventaire des zones humides du département en 2007.</p> <p>Enfin, dans le cadre de l'application du SDAGE, des mesures à mettre en œuvre sur le bassin versant de l'Albarine ont été identifiées (voir tableau ci-dessous). La déclinaison départementale du programme de mesures a débouché sur la production de la grille de portée à connaissance (PAC) figurant en annexe.</p>

Problème à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Eaux superficielles	Eaux souterraines	
			Bassin versant de l'Albarine HR_05_01	Alluvions lit majeur et sanctuaire Albarine FR_D0_339_D	Calcaires et marnes jurassiques Bugey FR_D0_114
Gestion locale à instaurer ou développer	1A05	Compléter le champ d'actions et/ou prolonger le contrat de milieu et/ou SAGE	X	X	
Déséquilibre quantitatif	3B06	Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant	X		
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau		X	
Problème de transport sédimentaire	3C32	Réaliser un programme de recharge sédimentaire	X		
	2A17	Développer des démarches de maîtrise foncière	X		
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5B17	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé	X		
Substances dangereuses hors pesticides	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses	X		
Altération de la continuité biologique	3C11	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison	X		
	3C12	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison	X		
Menace sur le maintien de la biodiversité	6A03	Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer	X		
Pollution par les pesticides	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts		X	
	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes		X	
	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles		X	
Risque pour la santé	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable			X

Tableau 2 : Mesures complémentaires concernant le bassin versant de l'Albarine (issu du programme de mesures)

Le SAGE de la basse vallée de l'Ain	<p>Le SAGE de la basse vallée de l'Ain a été approuvé en mars 2003. Comme le SDAGE, ce document a une portée réglementaire et il est opposable à l'administration ainsi qu'aux tiers soumis à la nomenclature de la loi sur l'eau après sa révision actuellement en cours. Globalement, les préconisations du SAGE ont été prises en compte dans les travaux qui concernent la basse Albarine, et dans la mesure du possible pour l'ensemble du bassin versant.</p> <p>Les préconisations concernées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Réaliser des études de transport solide, ➔ Limiter strictement les prélèvements en lit mineur et définir les modalités d'entretien, ➔ Limiter les extractions de granulat dans le lit majeur hors espace de liberté, ➔ Restaurer le méandrage sur certains tronçons de cours d'eau, ➔ Mettre en œuvre des Plans de Prévention des Risques en priorité sur les communes riveraines de l'Ain et de l'Albarine, ➔ Limiter les curages et dragages des alluvions mobiles aux secteurs où leur accumulation temporaire ou permanente fait peser un risque d'inondation réel et quantifié sur des zones à fort enjeu, ➔ Entretien de manière sélective le lit et les berges des affluents pour éviter tout risque d'obstacle important à la circulation des eaux, ➔ Organiser des plans de secours communaux, ➔ Préserver la qualité des eaux souterraines des zones sanctuaires pour l'alimentation en eau potable, ➔ Préserver les cours d'eau remarquables et leur ripisylve, ➔ Délimiter une bande de terre non constructible en bordure des cours d'eaux, à inscrire aux PLU et/ou à acquérir.
La Directive Nitrates	<p>Le classement en zone vulnérable, issu de l'application de la Directive Européenne « Nitrates d'origine agricole » du 12 décembre 1991, vise à protéger les milieux contre la contamination des nitrates.</p> <p>L'arrêté préfectoral du juillet 2009 instaure ce zonage qui concerne 6 communes du bassin versant de l'Albarine (Ambutrix, Château-Gaillard, Leyment, Saint Denis en Bugey, Saint Maurice de Rémens et Vaux en Bugey).</p>
Le SCOT BUCOPA	<p>L'objectif du SCOT est de poser un cadre et des lignes directrices de développement socio-économique sur son territoire. Le SCOT mise sur une croissance démographique de l'ordre de 20 à 40 % sur le secteur du Bugey et de 50 à 70 % pour le secteur d'Ambérieu d'ici à 2020. En accompagnement de ce développement, le SCOT développe des axes de travail pour pérenniser ou améliorer la problématique de l'eau et des cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer et développer la protection de la nappe phréatique de l'Ain et de ses affluents. • Préserver les zones naturelles d'expansion de crues.

	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre compatible les dispositifs d'assainissement des eaux usées avec les perspectives de développement démographiques. • Rendre systématique l'accompagnement de chaque projet par des mesures de gestion des eaux de ruissellement afin de ne pas augmenter l'exposition au risque d'inondation.
--	--

5. Les enjeux et les objectifs associés

VOLET A : Lutte contre la pollution en vue de la restauration de la qualité de l'eau

A1 - Pollution domestique	<p>Le programme d'actions a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'éliminer les rejets directs persistants sur certains réseaux déficients qui nuisent à la qualité de l'eau et par conséquent, à la vie aquatique (toxiques et eutrophisation). Par ailleurs, une eau souillée ne favorise pas la valorisation touristique ou l'amélioration du cadre de vie autour des milieux aquatiques. • d'améliorer les performances de certains systèmes de traitement existants afin de les rendre compatibles avec les niveaux de rejets autorisés, ceci durant toute l'année. • de compléter la connaissance des réseaux par des études diagnostics sur certains secteurs. Ces études permettront d'établir des programmes de travaux cohérents et efficaces. • d'améliorer la prise en compte de l'assainissement non collectif comme en témoigne la prise de compétence SPANC par le SIABVA. 	<p><i>Dispo. SDAGE concernées:</i> 5A02 5A05</p> <p><i>Application de la Directive ERU</i></p>
A2 - Pollution agricole et pollution toxique	<p>Le programme d'actions a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de limiter l'impact des élevages avec notamment un travail sur les plans d'épandage et les zones d'abreuvement. • d'adopter une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires par les gestionnaires de voiries et d'espaces publics ou privés conformément à la préconisation 5D-01 du SDAGE. L'Albarine est particulièrement exposée en raison de sa promiscuité avec les bourgs et les axes de circulation. Les quantités utilisées devront être diminuées et les pratiques devront être rendues compatibles avec les milieux aquatiques. • de mieux connaître les sources de pollutions dangereuses (micropolluants) en vue de les limiter conformément à la préconisation 5C-06 du SDAGE. 	<p><i>Dispo. SDAGE concernées:</i> 1A04 2-07 5D01 5D04 5C-01 5C-04 5E-07</p> <p><i>PDM :</i> 5A04</p>

VOLET B1 : Restauration du bon état physique des cours d'eau et des milieux aquatiques

1. Gestion physique des cours d'eau

B1-1 - Lit mineur et transport solide	<p>Le programme d'actions a pour objectif de réduire la vulnérabilité des lieux habités et des ouvrages par la gestion du transport solide en synergie avec les actions programmées dans le volet B1.</p> <p>Pour le bon fonctionnement du cours d'eau, le programme permettra de favoriser et de préserver le transport solide, dans l'objectif de la restauration d'un continuum sédimentaire suivant les préconisations de l'étude sur le transport solide (MALAVOI, 2005) et les habitats aquatiques (TELEOS, 2010). Les actions de gestion du débit solide devront être réalisées dans le respect des préconisations du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain.</p> <p>Enfin, la connectivité latérale devra être améliorée pour augmenter la résilience des biocénoses et du milieu.</p>	<p><i>Dispo. SDAGE concernées:</i> 6A-05 8-06 8-08</p> <p><i>PDM :</i> 3B06 3C16 3C32</p>
B1-2 Restauration fonctionnelle	<p>Le programme d'actions permettra de réaliser des opérations ambitieuses de restauration hydromorphologique (type R3) afin de retrouver un bon état physique conformément aux préconisations de l'étude diagnostic des habitats aquatiques (TELEOS, 2010). Sur les secteurs présentant des contraintes fortes en terme de risque d'inondation ou d'infrastructure, les opérations de restauration physique se limiteront à l'emprise du lit mineur (restauration de type R1).</p> <p>Il est aussi prévu de stabiliser localement les berges sur les secteurs à enjeu pour réduire la vulnérabilité des bâtiments ou des infrastructures.</p> <p>Concernant la végétation des berges, le plan de gestion mis à jour prévoit l'abattage des arbres dangereux et le rajeunissement des peuplements par d'importants programmes de plantations. En parallèle des actions seront menées pour limiter la prolifération des plantes invasives</p>	<p><i>Dispo. SDAGE concernées:</i> 1-03 2-07 2-08 4-07 6A-01 6A-02 6A-09 6B-4 6B-1 6C-06 6C-07 8-06</p>

	<p>conformément la mesure 6A03.</p> <p>Enfin, des solutions seront trouvées afin de garantir et préserver le bon fonctionnement des secteurs des grandes lles (Bettant/ Ambérieu) et de la confluence avec la rivière d'Ain; notamment par le biais d'acquisitions foncières conformément à la mesure 2A17 du programme de mesures. Ces zones (77HA cumulés) ont été identifiées comme primordiales pour le bon fonctionnement de l'Albarine et de sa connexion avec le rivière d'Ain.</p>	<p>PDM : 2A17 3C16 3C17 6A03</p>
--	--	---

2. Gestion des autres milieux et des espèces

B1-3 - Les zones humides	<p>Le programme d'actions permettra d'engager une politique volontariste de gestion des zones humides par la mise en place d'une gestion de ces milieux en partenariat avec le Conservatoire Régional des Espaces Naturels ainsi que par le biais d'acquisitions foncières.</p> <p>Les actions seront menées de manière hiérarchisée afin de protéger les milieux les plus sensibles qui demeurent encore fonctionnels et de restaurer les zones humides dégradées par les travaux d'assainissement agricole et sylvicole.</p>	<p>Dispo. SDAGE concernées: 1-04 2-08 6A-02 6B-8 6B-1 6B-6 6B-8 6C-7</p> <p>PDM : 2A17 3D16 ZH6 ZH8 ZH11 ZH13 6A03</p>
B1-4 - Les plans d'eau	<p>Le programme d'actions devra permettre de résorber les problèmes de fonctionnement internes des plans d'eau du bassin versant. de façon à proposer des espaces de détente et de loisirs autour de l'eau pour un très large public . D'autre part, les actions devront limiter strictement les conséquences de ces dysfonctionnements sur les milieux connectés (vis à vis des espèces envahissantes notamment).</p>	
B1-5 - Biodiversité	<p><i>Les actions concernant les peuplements piscicoles sont intégrés au volet B1-2 pour ce qui concerne les actions de gestion et au volet C pour les opérations de suivi. Les opérations du présent sous volet concernent les autres compartiments de la biodiversité liée aux milieux aquatiques.</i></p> <p>Le programme d'actions devra permettre de protéger les populations d'écrevisses à pieds blancs et de s'intéresser à d'autres espèces inféodées aux milieux aquatiques. En effet, certains amphibiens et chiroptères s'avèrent parfois autant menacés que les écrevisses autochtones.</p>	<p>Dispo. SDAGE concernées: 1-04 6C-02 6C-03 6B-1</p> <p>PDM : 6B01</p>
B1-6 - Mise en valeur des milieux	<p>Le programme permettra de poursuivre la sensibilisation et l'information du public aux rôles des différents milieux aquatiques. Parallèlement, il conviendra de favoriser la découverte et l'appropriation des sites naturels remarquables, des cours d'eau et des paysages du bassin versant. Une meilleure connaissance de ces milieux et de leur importance encouragera le respect de ceux-ci et favorisera une meilleure compréhension des actions menées par le SIABVA.</p> <p><i>Par ailleurs, les actions permettront de préserver et de mettre en valeur le patrimoine bâti lié à l'eau (lavoirs, fontaines, ponts, seuils de moulin) sur le bassin versant. Les ouvrages restent les témoins des usages traditionnels de l'eau, montrant l'importance historique de la ressource en eau pour les populations.</i></p>	<p>Dispo. SDAGE concernées: 6B-1</p> <p>PDM : 7A03</p>

VOLET B2 : Prévention et protection face au risque d'inondation

B2-1 - Réduire la vulnérabilité des lieux habités et des ouvrages	<p>Le programme d'actions devra permettre de réduire la vulnérabilité des lieux habités et des ouvrages qui demeurent soumis au risque d'inondation sans pour autant augmenter la vulnérabilité d'autres secteurs.</p> <p>Il conviendra aussi de sensibiliser et d'informer les administrés au risque "inondation" afin que ceux-ci gardent à l'esprit la force de l'aléa auquel ils sont exposés.</p>	<p>Dispo. SDAGE concernées: 8A04 8A06 8A08 8A10</p> <p>PDM : 3C32</p>
B2-2 - L'écrêtement des crues	<p>Le programme d'actions devra permettre d'améliorer la rétention en tête de bassin versant et de contribuer à réduire la vitesse de concentration des ruissellements en amont des secteurs sensibles.</p> <p>Il conviendra aussi de préserver et d'augmenter les zones d'expansion de crues tout au long du bassin versant afin d'atténuer les débits <i>maxima</i> de crue sur les secteurs sensibles.</p>	<p>Dispo. SDAGE concernées: 8A01 8A04 8A05 8A08</p>

VOLET B3 : Gestion quantitative de la ressource

Gestion quantitative	<p>Le programme d'actions devra permettre d'améliorer les connaissances des circulations souterraines pour garantir une protection efficace de la ressource en eau potable et des milieux aquatiques.</p> <p>Le contrat de rivière devra également permettre une gestion raisonnée de la ressource en eau (notamment pour ce qui concerne l'exploitation de l'énergie hydraulique)</p> <p>Enfin, il conviendra de limiter l'impact des différents usages sur les milieux aquatiques en période d'étiage.</p>	<p><i>Dispo. SDAGE concernées:</i></p> <p>2-07 5E-02 7-05</p> <p><i>PDM :</i> 3B06</p>
-----------------------------	--	--

VOLET C : Animation du contrat de rivière et sensibilisation6.6.1. Sensibilisation et communication

C-1 - Communication	Le programme d'actions devra permettre de sensibiliser le public et les usagers aux enjeux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques . Ce travail devra générer et/ou ancrer la prise de conscience du caractère précieux et vulnérable de l'eau en tant que ressource ainsi que de la richesse et de l'importance du rôle des rivières et des zones humides notamment. Cet objectif s'inscrit dans la continuité des actions menées dans le cadre du premier contrat de rivière.	
C-2 - Animation	Le programme d'actions devra permettre de faire vivre la structure et de mener à bien les actions du Contrat de rivière . Cet objectif implique le maintien d'un dynamique de concertation et d'implication de l'ensemble des partenaires impliqué dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ; et ce pour chaque projet.	<i>PDM :</i> 1A05
C-3 - Suivi	Le suivi a été intégré à chaque action au sein des paragraphes précédents. Ces indicateurs seront compilés et analysés au fil des réalisations au sein d'un observatoire. L'état d'avancement sera présenté et critiqué lors des comités syndicaux, comités de pilotage et comités de rivière. Dans le cadre du contrat de rivière, un bilan intermédiaire plus approfondi sera réalisé à mi-parcours et une étude bilan générale sera réalisée en fin de procédure. Ces bilans permettront de juger de la qualité de mise en œuvre du contrat de rivière et de dégager des perspectives de gestion intégrée de l'eau sur le bassin versant.	

6. Le Programme d'Action

VOLET A : Lutte contre la pollution en vue de la restauration de la qualité de l'eauA-1 : Pollution domestique

21 actions composent ce sous-volet, traduisant l'engagement de 20 maîtres d'ouvrages. A titre informatif, d'autres maîtres d'ouvrages ont des projets de collecte ou de modernisation de leurs réseaux mais ne figurent pas dans le contrat de rivière du fait de l'absence d'intérêt financier pour les communes concernées (STEP à Aranc, Modernisation des réseaux à Brénod, ...)

En l'état ce programme doit permettre de raccorder 4 160 EH actuellement en rejet direct sur les 4 551 EH recensés en 2010¹⁶, soit 91% des rejets directs.

De plus, la modernisation des réseaux et des ouvrages de traitement devront permettre la mise en conformité du rendement épuratoire pour 3 332 EH et la résorption des problèmes de rejets des effluents traités de la station du STEAS qui concerne à elle seule près de 20 000 EH.

L'objectif de ce sous-volet est l'atteinte d'un taux de dépollution global de qui doit avoir pour conséquence l'amélioration significative du état chimique des eaux.

En ce sens, le programme d'action répond aux attentes du SDAGE et du programme de mesures pour l'atteinte du bon état chimique des eaux. Pour ce qui concerne la masse d'eau FRDR486 dont le délai d'atteinte du bon état chimique est fixé à 2021, il peut être indiqué que les actions nécessaires à l'atteinte du bon état seront menées avant 2015 et que l'amélioration de l'état chimique sera ensuite uniquement lié à la résilience du milieu. Vu les capacités auto-épuratoires des cours d'eau du bassin versant, il est légitime d'envisager l'atteinte du bon état chimique dès 2015 dans la mesure où les opérations du programme seront réalisées dans leur grande majorité.

¹⁶VANDEMEULEBROUCK, 2010, Mise en place d'un protocole de suivi pour le Contrat de rivière Albarine II

A-2 : Pollution agricole et pollutions toxiques

2 actions de ce sous-volet visent à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires par les collectivités et les jardiniers amateurs. L'objectif est de réduire de moitié l'utilisation de ces produits pour les communes qui s'impliqueront dans des plans de désherbage communaux et plus globalement de réduire de 30% la quantité des produits utilisés par l'ensemble des communes. En parallèle des journées de formation et de sensibilisation devront permettre de rationaliser les pratiques des jardiniers amateurs.

La troisième action de ce sous-volet concerne l'acquisition de connaissances sur les sources de pollutions par les substances toxiques afin de déterminer la présence éventuelle de substances dangereuses conformément à la mesure 5A-04 du programme de mesures.

COUT ESTIMATIF ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

VOLET	Coût estimatif global	AGENCE DE L'EAU		CONSEIL REGIONAL		CONSEIL GENERAL		ETAT		PECHE		MAITRE D'OUVRAGE	
		%moyen	€	%moyen	€	%moyen	€	%moyen	€	%moyen	€	%moyen	€
A	13 498 150 €	23%	3 124 025 €	6%	868 592 €	30%	4 061 658 €	0%		0%		40%	5 443 876 €

VOLET B1 : Restauration du bon état physique des cours d'eau et des milieux aquatiques

B1-1 : Lit et transport solide

Les actions de ce sous-volet permettront de limiter la vulnérabilité de secteurs induite par des dépôts excédentaires tout en conservant la continuité sédimentaire par la restitution des matériaux aux cours d'eau (2000 m³ dans les 5 ans) dans le respect des préconisations du SAGE. Ces actions s'inscrivent aussi dans l'objectif de la mesure complémentaire 3C32 de réalisation d'un plan de gestion sédimentaire. Enfin, une action prévoit des aménagements visant à limiter les déversements de déchets dans le lit mineur.

B1-2 : restauration physique

Suite à l'étude diagnostic des habitats aquatiques (TELEOS, 2010), trois secteurs ont été retenus pour bénéficier de restauration hydromorphologique de type R3, représentant 4,9Km cumulés. Sur les portions de linéaire davantage contraints, le cours d'eau pourra bénéficier de restauration hydromorphologique de type R1 / R2. Les sites seront définis en fonction de l'état du milieu et des possibilités d'intervention, l'objectif étant d'intervenir sur 4,7 Km de cours d'eau.

Conformément à la mise à jour du plan de gestion de la ripisylve, 9,2 Km de cours d'eau devront bénéficier de plantations pour rajeunir et densifier les peuplements rivulaires en place. La gestion de la ripisylve permettra aussi de limiter les risques liés à la formation d'embâcles en prévoyant des travaux de coupes des arbres dangereux.

B1-3 : Les zones humides

Pour la préservation des zones humides, les trois premières actions prévoient d'utiliser les leviers de la sensibilisation, de la réglementation et de la maîtrise foncière avec l'objectif d'acquérir 50 Ha dans les cinq années à venir. Cette orientation correspond aux sous mesures ZH6 et ZH8 du programme de mesures.

Pour la restauration des zones humides, des actions sont envisagées par le SIABVA et le CREN avec comme objectifs de mettre en place des plans de gestion sur 100Ha de zones humides non encore gérés à ce jour et de réaliser des opérations de restaurations hydrologiques sur 70Ha de zones humides impactées. Ces actions vont dans le sens des mesures 3D16, ZH11 et ZH13 du programme de mesures bien que ces dernières n'aient pas été identifiées *a priori* comme prioritaires sur le bassin versant de l'Albarine.

B1-4 : Les plans d'eau

La première action vise à réduire l'impact des populations d'écrevisses allochtones contenues dans les plans d'eau sur les cours d'eau récepteurs dans le sens de la mesure 6A-03 du programme de mesures même si cette dernière n'est pas mentionnée dans la grille PAC. La seconde action vise à réduire l'eutrophisation constatée dans certains plans d'eau afin de préserver la vie aquatique et éviter une péjoration de la qualité de l'eau des cours d'eau récepteurs quand les plans d'eau disposent d'exutoires.

B1-5 : Biodiversité

Pour l'écrevisse à pied blanc, le programme permettra la mise en place d'une protection réglementaire des milieux occupés par l'espèce conformément à la mesure 6B-01 du programme de mesures. Un suivi des populations d'amphibiens permettra d'évaluer l'intérêt patrimonial des espèces présentes et le niveau de menace qui pèse sur elles. Concernant les chiroptères, des sites de repos estival seront aménagés pour pallier à l'absence d'habitats conséquents notamment à la rénovation d'ouvrages d'art.

B1-6 : Mise en valeur des milieux

La majeure partie des actions concernent la mise en valeur de sites naturels par le biais de panneaux d'information et d'aménagements des accès dans le souci de la préservation des milieux. Ainsi certains milieux trop fragiles ne seront pas mis en valeur malgré leur intérêt pédagogique.

Les autres actions concernent l'accès à la pêche de loisir pour les personnes handicapées, la restauration du petit patrimoine bâti lié à l'eau ainsi que la mise en place d'une signalétique des cours d'eau sur les ouvrages de franchissement.

COUT ESTIMATIF ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

VOLET	Coût estimatif global	AGENCE DE L'EAU		CONSEIL REGIONAL		CONSEIL GENERAL		ETAT		PECHE		MAITRE D'OUVRAGE	
		%moyen	€	%moyen	€	%moyen	€	%moyen	€	%moyen	€	%moyen	€
B1	4 224 990 €	27%	1 136 600 €	18%	744 147 €	14%	593 060 €	0%		2%	93 350 €	38%	1 609 883 €

VOLET B2 : Prévention et protection face au risque d'inondation

Ainsi, les actions du présent volets seront développées suivant deux axes complémentaires que sont les aménagements curatifs de protection des lieux habités et des ouvrages et une approche plus préventive de reconquête de zones d'expansion des crues.

B2-1 : Réduire la vulnérabilité des lieux habités et des ouvrages

Les opérations visent à réduire ou éliminer l'aléa inondation des principaux ouvrages et secteurs habités actuellement identifiés comme vulnérables suite à l'étude hydraulique de 2008. L'objectif de protection sera défini pour la crue centennale ou pour des crues d'occurrence plus faible en fonction de la faisabilité des aménagements. La réalisation de ce programme avec l'appui des actions du volet B2-2 permettront de résorber les points noirs d'exposition au risque inondation du bassin versant.

B2-2 : Écrêtement des crues

Les actions permettront de restaurer des volumes stockables pour les crues afin d'écrêter les débits de pointe et réduire la vulnérabilité des secteurs à enjeux. Sur l'Albarine, les actions prises isolément auront un effet très localisé et non-significatif à l'échelle du bassin versant. La stratégie de reconquête des zones d'expansion se veut un chantier à long terme. De plus, les opérations du volet B1-2 de restauration hydromorphologiques contribueront aussi à restaurer des secteurs d'expansion.

Sur un affluent comme le Buizin, l'ambition est plus importante avec l'objectif de protéger les secteurs habités vulnérables jusqu'à la crue centennale.

COUT ESTIMATIF ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

VOLET	Coût estimatif global	AGENCE DE L'EAU		CONSEIL REGIONAL		CONSEIL GENERAL		ETAT		PECHE		MAITRE D'OUVRAGE	
		%moyen	€	%moyen	€	%moyen	€	%moyen	€	%moyen	€	%moyen	€
B2	1 516 600 €	3%	41 700 €	6%	88 500 €	20%	302 980 €	12%	175 000 €	0%		56%	855 520 €

VOLET B3 : Gestion quantitative de la ressource

Le programme d'actions permettra d'améliorer les connaissances des circulations souterraines pour garantir une protection efficace de la ressource en eau potable et des milieux aquatiques.

Le contrat de rivière devra également permettre d'aller dans le sens d'une meilleure gestion de la ressource et de son partage en fonction des différents usages. Pour autant, il semble délicat d'estimer quantitativement l'impact de chaque action. Ainsi aucun objectif quantifié n'est mentionné.

Enfin, il conviendra de **limiter l'impact des différents usages sur les milieux aquatiques en période d'étiage.**

COUT ESTIMATIF ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

VOLET	Coût estimatif global	AGENCE DE L'EAU		CONSEIL REGIONAL		CONSEIL GENERAL		ETAT		PECHE		MAITRE D'OUVRAGE	
		%moyen	€	%moyen	€	%moyen	€	%moyen	€	%moyen	€	%moyen	€
B3	55 500 €	41%	22 500 €	27%	15 150 €	0%	- €	0%		0%		32%	17 850 €

VOLET C : Communication, animation et suivi du Contrat de rivière

C1- Communication

Les animations scolaires proposées dans ce cadre s'inscriront dans la continuité des programmes du premier contrat de rivière: les animations seront proposées de préférence aux enfants de cycle I II et III (objectif de 4000 enfants à sensibiliser sur 5 ans) et un large panel d'actions sera mis en place abordant les thèmes :

- de l'eau en tant que ressource (les différents usages, les gestes écocitoyens),
 - du fonctionnement et de la richesse des rivières et des milieux aquatiques (cycle de l'eau, vie aquatique, biodiversité et rôles de la ripisylve, des zones humides, etc.),
 - de l'eau souterraine (fonctionnement du karst, fragilité de la ressource, l'eau architecte des milieux souterrains).
- La lettre d'information mise en place depuis 2002 sera pérennisée et utilisée pour des campagnes d'information et de sensibilisation aux enjeux de la gestion de l'eau ainsi que pour valoriser les réalisations permises par le contrat de rivière.

Enfin, pour valoriser l'exceptionnelle diversité des milieux aquatiques du bassin versant, un livre photographique sera édité.

C2 – Animation

(cf paragraphe 9)

C3 – Suivi

Le suivi du contrat de rivière a été organisé selon deux axes complémentaires :

- des indicateurs associés aux fiches actions, et à l'atteinte des objectifs
- des indicateurs ayant pour définition d'observer l'évolution du milieu

L'évaluation se fera généralement soit par une comparaison entre un état initial et un état final (bilan intermédiaire et bilan de fin de procédure) soit par une étude de l'évolution de certains paramètres.

Un calendrier définit le rythme de mise à jour des indicateurs, certains ont un protocole particulier qui pourra dépasser la durée de la procédure. Ils seront ensuite intégrés dans un tableau de bord qui synthétisera les atteintes d'objectifs et l'évaluation d'un possible gain environnemental.

Le détail du protocole de suivi est issu de l'étude réalisée en 2010 (Vandemeulebrouck, 2010)

COÛT ESTIMATIF ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

VOLET	Coût estimatif global	AGENCE DE L'EAU		CONSEIL REGIONAL		CONSEIL GENERAL		ETAT		PECHE		MAITRE D'OUVRAGE	
		%moyen	€	%moyen	€	%moyen	€	%moyen	€	%moyen	€	%moyen	€
C	841 200 €	48%	405 600 €	34%	289 500 €	0%	3 750 €	0%		0%		24%	201 850 €

7. Coût global et plans de financements prévisionnels

Le tableau présenté ci-dessous rassemble les participations prévisionnelles de chaque partenaire en fonction des volets d'actions :

VOLET	Coût estimatif global	AGENCE DE L'EAU		CONSEIL REGIONAL		CONSEIL GENERAL		ETAT		PECHE		MAITRE D'OUVRAGE	
		%moyen	€	%moyen	€	%moyen	€	%moyen	€	%moyen	€	%moyen	€
A	13 498 150 €	23%	3 124 025 €	6%	868 592 €	30%	4 061 658 €	0%		0%		40%	5 443 876 €
B1	4 224 990 €	27%	1 136 600 €	18%	744 147 €	14%	593 060 €	0%		2%	93 350 €	38%	1 609 883 €
B2	1 516 600 €	3%	41 700 €	6%	88 500 €	20%	302 980 €	12%	175 000 €	0%		56%	855 520 €
B3	55 500 €	41%	22 500 €	27%	15 150 €	0%	- €	0%		0%		32%	17 850 €
C	841 200 €	48%	405 600 €	34%	289 500 €	0%	3 750 €	0%		0%		24%	201 850 €
	20 136 440 €	23%	4 730 425 €	10%	2 005 889 €	25%	4 961 448 €	0,9%	175 000 €	0,5%	93 350 €	40%	8 128 979 €

Pour le volet A, la maîtrise d'ouvrage sera assumée par les structures compétentes en assainissement collectif (communes ou structures intercommunales).

Pour les volets B et C, la grande majorité des actions seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SIABVA. Certaines actions concernant les zones humides pourront être directement portées par le CREN.

8. Animation du contrat de rivière

8.1. La structure de gestion du contrat de rivière : le SIABVA

Le SIABVA est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique « Contrat de rivière » sur le bassin versant. Le SIABVA a été la structure porteuse du premier contrat de rivière de l'Albarine (2002-2007). L'expérience du syndicat est aujourd'hui reconnue par les communes du bassin versant et l'ensemble des partenaires techniques et financiers de la gestion intégrée des milieux aquatiques.

Le SIABVA possède les compétences « études » et « travaux », ce qui permettra de réaliser des actions sous maîtrise d'ouvrage syndicale comme pour les actions du premier contrat de rivière. Ce mode de fonctionnement permet de faire intervenir la solidarité du bassin versant à travers le mode de financement du SIABVA.

L'équipe du SIABVA est aujourd'hui composée de 61 délégués (dont le président et deux vice-présidents), un chargé de mission, un technicien de rivière, une technicienne SPANC et une secrétaire comptable à temps partiel (80 %).

8.2. Le comité de rivière et le comité de pilotage

8.2.1. Le comité de rivière

Pour suivre l'élaboration et la mise en œuvre du premier contrat de rivière Albarine, le préfet de l'Ain a créé le comité de rivière de l'Albarine le 26 juin 2001. Sa composition établie est la suivante :

Présidence :

- le Président du SIABVA

Collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux :

- Le président du Conseil Régional ou son représentant,
- Le président du Conseil Général ou son représentant,
- La présidente de la Communauté de Communes de la vallée de l'Albarine ou son représentant,
- Le président de la Communauté de Communes du plateau d'Hauteville ou son représentant,
- Le président du Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain ou son représentant,
- le président du Pays du Bugéy ou son représentant.

Collège des usagers :

- Le président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Ain ou son représentant,
- Les présidents des associations de pêche de l'Albarine et de ses affluents ou leurs représentants,
- Le président de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature ou son représentant,
- Le directeur du Comité Départemental du Tourisme ou son représentant,
- Le président de la fédération départementale de Canoë Kayak ou son représentant,
- Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
- La directrice du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ou son représentant,
- Les exploitants des micro-centrales hydroélectriques ou leurs représentants,
- Le président du Comité Départemental de Randonnée ou son représentant,
- Le directeur du Conservatoire Régional des Espaces Naturels Rhône-Alpes ou son représentant,

Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics :

- le préfet de l'Ain ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement ou son représentant,
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant,
- le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant,
- le directeur départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant,
- le directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant,
- le directeur de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,
- le directeur de la SNCF – délégation de Chambéry ou son représentant.

Certains changements de dénominations sont intervenues depuis 2000 et ont été intégrées ci-dessus. Il en sera de même pour les modifications à venir.

Cette composition semble toujours justifiée. Cependant, au vu de l'intégration de nouvelles problématiques au sein du projet de contrat de rivière, il est proposé d'ajouter :

- le président du comité départemental de spéléologie de l'Ain ou son représentant

8.2.2. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est une instance plus réduite qui permet de préparer le comité de rivière en proposant des ajustements techniques et financiers.

Depuis 2000, la composition du comité de pilotage du contrat de rivière a évolué en intégrant de nouveaux participants. Or il apparaît qu'un collège trop étendu ne permet pas un travail efficace de préparation du comité de rivière. Il est donc proposé de réduire les membres permanents du comité de pilotage à la liste suivante :

Représentant la structure locale de gestion de l'eau :

- Monsieur le Président du SIABVA,
- Messieurs les Vice-Présidents du SIABVA,

Représentant les partenaires techniques et financiers :

- Monsieur le département de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- Monsieur le directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant,
- Monsieur le président du Conseil Régional ou son représentant,
- Monsieur le président du Conseil Général ou son représentant,
- Le président du Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain ou son représentant.

Suivant l'ordre du jour du comité de pilotage, d'autres participants pourront être conviés afin de proposer au comité de rivière des décisions issues d'une concertation préalable.

ALBARINE (01)
Contrat de rivière n°II (2011 -2015)

			Libellé masse d'eau	bief des vuires	rivière la côline	ruisseau la mandorne	ruisseau le buzin	L'Albarine de Torcieu à l'Ain	L'Albarine du bief des Vuires à Torcieu	L'Albarine de sa source au bief du Vuires	Calcaires et marnes jurassiques chaîne du Jura et Bugey - BV Ain et Rhône RD	Alluvions plaine de l'Ain
			N° masse eau	FRDR10059	FRDR10807	FRDR11552	FRDR12078	FRDR485	FRDR486	FRDR487	FR_D0_114	FR_D0_339
Problèmes à traiter	Dispositions du SDAGE	N° mesure	Intitulé mesure	Pertinence des actions pour l'atteinte des objectifs fixés et le respect des échéances								
FONCTIONNALITES NATURELLES DES MILIEUX - OF 6 "PRESERVER ET RE-DEVELOPPER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES BASSINS ET DES MILIEUX NATURELS"												
Altération de la continuité biologique	Dispo 6C-04	/	Plan anguille									
			Reservoirs biologiques				B1-1-3	B1-1-3		B1-1-3		
		3C11	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison				B1-1-3	B1-1-3	B1-1-3	B1-1-3		
		3C12	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison				B1-1-3	B1-1-3	B1-1-3	B1-1-3		
		3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel		B1-21-1 B1-11-17	B1-2-3			B1-1-3	B1-2-4		
Problème de transport sédimentaire		2A17	Développer des démarches d'acquisition foncière						B1-2-5			
		3C32	Réaliser un programme de recharge sédimentaire						B1-1-1 B1-1-2 B2-1-8			
Dégradation morphologique		3C17	restaurer les berges et/ou la ripisylve					B1-2-6	B1-2-2 B1-2-7 B1-2-9	B1-2-1 B1-2-8	B1-2-10 B1-2-11	
Perturbation du fonctionnement hydraulique	Passer au 10è du module ou au débit minimum biologique									C		
Menaces sur le maintien de la biodiversité		6A03	Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer (à titre d'ex.)	B1-13-1	B1-13-1	B1-2-12	B1-2-12	B1-2-12	B1-2-12	B1-2-12	B1-2-12	
		/	Natura 2000 - réservoirs biologiques									
Dégradation de zones humides		3D16	Mettre en oeuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides	B1-14-1 B1-14-8	B1-14-1 B1-14-8	B1-3-4	B1-3-4	B1-3-4	B1-3-4	B1-3-4	B1-3-4	
		ZH6	Mise en oeuvre d'une protection réglementaire adaptée à l'enjeu de préservation locale	B1-14-5	B1-14-5	B1-3-3	B1-3-3	B1-3-3	B1-3-3	B1-3-3	B1-3-3	
		ZH8	Acquisition des parcelles des zones humides	B1-14-2	B1-14-2	B1-3-2	B1-3-2	B1-3-2	B1-3-2 B1-2-5	B1-3-2	B1-3-2	
		ZH11	Réaliser des intervention de restauration légère des zones humides	B1-14-3	B1-14-3	B1-3-8	B1-3-8	B1-3-8	B1-3-8	B1-3-8	B1-3-8	
		ZH13	Supprimer le drainage des zones humides	B1-14-3	B1-14-3	B1-3-8	B1-3-8	B1-3-8	B1-3-8	B1-3-8	B1-3-8	
Gestion des espèces faunistiques et floristiques		6B01	Assurer une protection réglementaire des peuplements piscicole et autres espèces aquatiques	B1-23-2 B1-23-3	B1-23-2 B1-23-3	B1-5-1 B1-5-2	B1-5-1 B1-5-2	B1-5-1 B1-5-2	B1-5-1 B1-5-2	B1-5-1 B1-5-2	B1-5-1 B1-5-2	
		7A03	Organiser les activités, les usages et la fréquentation des sites naturels	B1-31-1 B1-31-2	B1-31-1 B1-31-2	B1-6-2	B1-6-2 B1-6-4	B1-6-1 B1-6-6	B1-6-2 B1-6-6	B1-6-2 B1-6-6	B1-6-2 B1-6-7	

